

**Assemblée générale**

Distr. générale
15 juillet 2013
Français
Original : anglais/arabe/espagnol

Soixante-huitième session

Points 99 k), r) et aa) de la liste préliminaire*

Désarmement général et complet**Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour
internationale de Justice sur la licéité
de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires****Réduction du danger nucléaire****Désarmement nucléaire****Rapport du Secrétaire général****Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Observations	2
III. Informations reçues des gouvernements	6
Autriche	6
Cuba	7
Iraq	9
Mexique	10
Qatar	14

* A/68/50.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en réponse aux demandes formulées par l'Assemblée générale dans ses résolutions [67/33](#), [67/45](#) et [67/60](#).
2. Au paragraphe 3 de sa résolution [67/33](#), l'Assemblée générale a prié tous les États de tenir le Secrétaire général informé des efforts qu'ils déploient et des mesures qu'ils prennent en application de la résolution et aux fins du désarmement nucléaire, et prié le Secrétaire général de lui communiquer ces informations à sa soixante-huitième session.
3. Au paragraphe 5 de sa résolution [67/45](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts et de soutenir les initiatives propres à favoriser l'application pleine et entière des sept recommandations formulées dans le rapport du Conseil consultatif pour les questions de désarmement qui permettraient de réduire sensiblement le risque de guerre nucléaire (voir [A/56/400](#), par. 3), et de continuer à inviter les États Membres à envisager de convoquer une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires, comme il est proposé dans la Déclaration du Millénaire (résolution [55/2](#)), et de lui en rendre compte à sa soixante-huitième session.
4. Au paragraphe 23 de sa résolution [67/60](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution.

II. Observations

5. Depuis le dernier rapport ([A/67/133](#) et [Corr.1](#) et [Add.1](#)), les États se sont efforcés de faciliter l'application des accords de désarmement nucléaire et de non-prolifération, comme suit :

a) Le 26 septembre 2012, l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement¹ a tenu sa cinquième réunion ministérielle à New York, au cours de laquelle les membres ont notamment rappelé que l'Initiative s'était engagée avec les États dotés d'armes nucléaires à promouvoir la mise en œuvre de leurs obligations en matière de désarmement nucléaire, y compris l'élaboration d'un formulaire standard d'information sur leurs programmes d'armes nucléaires;

b) Le 27 septembre 2012, les ministres des affaires étrangères et autres représentants de haut niveau se sont réunis à New York et ont lancé un appel commun en faveur de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La réunion a été organisée conjointement par les ministres des affaires étrangères de l'Australie, du Canada, de la Finlande, du Japon, du Mexique, des Pays-Bas et de la Suède, et une déclaration conjointe a été adoptée demandant à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait de signer et de ratifier le Traité, en particulier les huit États visés à l'annexe II, dont la ratification est nécessaire pour l'entrée en vigueur du Traité;

¹ Allemagne, Australie, Canada, Chili, Émirats arabes unis, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pologne et Turquie.

c) Le Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des réductions des armements stratégiques offensifs devait arriver à expiration le 31 décembre 2012, mais il avait été remplacé par le Traité sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (nouveau Traité START) de 2011. Les quatrième et cinquième sessions de la Commission consultative bilatérale du nouveau Traité START se sont tenues en septembre 2012 et février 2013, respectivement. Durant les débats, les États-Unis et la Fédération de Russie ont continué d'examiner les questions pratiques relatives à l'application du Traité;

d) La session de 2013 de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies (la deuxième de son cycle triennal) s'est tenue du 1^{er} au 19 avril 2013 à New York, sous la présidence de l'Ambassadeur de Malte, Christopher Grima. À l'issue de l'examen que le Groupe de travail sur le point 4 de l'ordre du jour (« Recommandations en vue de réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires ») a conduit sur les documents de séance distribués par le Président, ce dernier a décidé de distribuer deux documents de travail, en sachant que cela n'engageait que lui et ne préjugait en rien des positions des délégations ni du droit qu'elles avaient de présenter d'autres propositions à la session de fond suivante de la Commission. Le premier document portait sur les recommandations en vue de réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires, et le second sur les principes généraux visant à parvenir au désarmement et à la non-prolifération nucléaires. Dans son rapport pour 2013, la Commission du désarmement a noté que ces documents ne rendaient pas compte de positions négociées, ne faisaient pas l'objet d'un consensus et ne devraient pas constituer un précédent;

e) Le 9 avril 2013, l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement a tenu sa sixième réunion ministérielle à La Haye. Les membres de l'Initiative ont notamment souligné dans une déclaration ministérielle conjointe qu'il fallait que les États dotés d'armes nucléaires continuent d'opérer des réductions systématiques de tous les armements nucléaires, y compris des armes nucléaires non stratégiques, dans le cadre d'une stratégie pratique et progressive en vue de leur complète élimination. Ils ont également insisté sur le fait que l'Initiative continuait de concentrer ses efforts sur la transparence comme mesure de confiance essentielle en matière de désarmement et sur l'importance de réduire le rôle et l'importance des armes nucléaires dans toutes les doctrines militaires et nucléaires;

f) La quatrième Conférence des États dotés d'armes nucléaires, tenue les 18 et 19 avril 2013 à Genève sous la présidence de la Fédération de Russie, s'est attachée à faire fond sur les résultats des conférences tenues à Londres en 2009, à Paris en 2011 et à Washington en 2012. Les États dotés d'armes nucléaires ont réaffirmé leur attachement à l'objectif commun de désarmement nucléaire et de désarmement général et complet, comme le prévoit l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et souligné qu'il importait d'œuvrer ensemble à la mise en œuvre des mesures convenues à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010;

g) Du 22 avril au 3 mai 2013, à Genève, les États parties au Traité sur la non-prolifération ont organisé la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015, sous la présidence de l'Ambassadeur de Roumanie,

Cornel Feruta. Conformément à l'ordre du jour adopté à sa première session à Vienne en 2012, le Comité a poursuivi ses débats de fond et la préparation des dossiers en vue de la Conférence, comme suit :

- i) Certains États parties ont également continué de demander que les États dotés d'armes nucléaires fassent plus de progrès, notamment qu'ils opèrent des réductions plus nettes de toutes les catégories d'armes nucléaires, qu'ils accroissent la transparence, et qu'ils conviennent d'un formulaire standard d'information sur leurs programmes, qu'ils réduisent la disponibilité opérationnelle des armes nucléaires et l'importance du rôle des armes nucléaires dans les doctrines de sécurité, et qu'ils retirent les armes nucléaires déployées sur le territoire de pays tiers;
- ii) De nombreux États parties ont souligné qu'il fallait engager des négociations sur un programme progressif d'élimination complète des armes nucléaires assorti de délais précis, y compris sur une convention sur les armes nucléaires;
- iii) Les États dotés d'armes nucléaires ont évoqué leur responsabilité de participer au désarmement nucléaire et fait part de leur intention de continuer à œuvrer de concert pour s'acquitter notamment des engagements en matière de désarmement qu'ils avaient pris dans le Plan d'action;
- iv) En ce qui concerne l'organisation d'une conférence visant à créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, les États parties ont profondément regretté le report de la Conférence de 2012. Ils ont redit qu'ils souhaitaient qu'une conférence soit organisée, conformément aux conclusions et recommandations adoptées à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010;
- v) Quatre-vingts États ont publié une déclaration conjointe, dans laquelle ils ont exprimé leur vive inquiétude face aux conséquences humanitaires catastrophiques de l'utilisation des armes nucléaires, évoqué le préjudice inacceptable que causerait une explosion et réaffirmé que les armes nucléaires ne devaient jamais plus être employées, quelles que soient les circonstances.

6. En outre, d'autres efforts sont en cours, qui pourraient contribuer à instaurer un monde exempt d'armes nucléaires :

- a) Un groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire a été créé par l'Assemblée générale à sa soixante-septième session. Il s'est réuni à Genève du 14 au 24 mai 2013 et le 27 juin 2013. Les propositions qui ont été présentées au Président par certains États Membres au cours des deux sessions serviront de base aux consultations que le groupe tiendra à sa troisième session, du 19 au 30 août 2013. En outre, certains États ont présenté au groupe, pour qu'il les examine plus avant, des documents de travail et des documents de séance, notamment sur les domaines auxquels il devrait s'intéresser. Le groupe de travail doit présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session, un rapport sur ses travaux, relatant la teneur des débats tenus et de toutes les propositions faites;

b) L'Assemblée générale, également à sa soixante-septième session, a décidé de convoquer une réunion de haut niveau sur le désarmement nucléaire le 26 septembre 2013. Ce sera la toute première réunion de haut niveau de l'Assemblée consacrée à cette importante question;

c) En outre, l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe d'experts gouvernementaux, qui se réunirait en 2014 et 2015 pour formuler des recommandations sur les aspects susceptibles de contribuer à l'élaboration, sans le négocier, d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires;

d) Les 4 et 5 mars 2013, la Norvège a organisé à Oslo une conférence internationale sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, à laquelle ont participé 127 États, organismes des Nations Unies, organisations internationales et la société civile. C'était la première fois que des États se réunissaient pour examiner exclusivement les incidences humanitaires qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires.

7. Le 19 juin 2013, le Président des États-Unis, Barack Obama, a prononcé un discours à Berlin, dans lequel il a réaffirmé l'engagement des États-Unis en faveur de l'instauration d'un monde sûr, exempt d'armes nucléaires. Il a annoncé que son gouvernement avait achevé un examen complet de la position nucléaire des États-Unis et qu'il envisageait d'engager des négociations avec la Fédération de Russie sur deux nouvelles initiatives de désarmement, à savoir : une réduction des armements nucléaires stratégiques déployés pouvant aller jusqu'à un tiers par rapport au nombre de 1 550 fixé dans le nouveau Traité START; une coopération avec les alliés de l'OTAN en vue de réduire les armements nucléaires non stratégiques américains et russes en Europe.

8. Cependant, la lenteur des progrès et les revers enregistrés dans d'autres domaines d'importance capitale demeurent. Pour citer quelques exemples :

a) Le fait que la Conférence du désarmement en 2013 n'a toujours pas réussi à entamer des activités de fond sur la base d'un programme de travail arrêté a suscité une grande frustration et des préoccupations de plus en plus vives au sujet de l'efficacité du mécanisme de désarmement multilatéral;

b) Le 12 février 2013, la République populaire démocratique de Corée a procédé à son troisième essai nucléaire, en dépit de l'appel ferme et sans équivoque lancé par la communauté internationale l'incitant à s'abstenir de tout autre acte de provocation contrevenant aux décisions du Conseil de sécurité;

c) Les efforts visant la tenue d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, dont le mandat a été défini par les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui devait se tenir en 2012, n'ont pas encore abouti. Le Secrétaire général a publié une déclaration le 24 novembre 2012, dans laquelle il a pris note des déclarations délivrées par les auteurs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et soutenu pleinement les efforts du facilitateur, Jaako Lajaava (Finlande), notamment la proposition qu'il avait faite de conduire des consultations multilatérales dans les plus brefs délais, en vue que la Conférence se tienne le plus tôt possible en 2013;

d) Dans les arsenaux nationaux, le nombre d'armes nucléaires est toujours élevé et plusieurs milliers de têtes nucléaires sont maintenues en état d'alerte avancée, certains États continuant d'adhérer à la doctrine de la dissuasion nucléaire. En outre, les États dotés de l'arme nucléaire ont continué à moderniser leurs arsenaux nucléaires et les vecteurs d'armes nucléaires.

9. De nouvelles questions, telles que les incidences humanitaires des armes nucléaires, continuent de susciter un intérêt croissant. Il en va de même pour les nouveaux efforts visant à relancer le débat au sujet des mesures favorisant le désarmement nucléaire. Toutefois, d'importants revers et la lenteur préoccupante des progrès ont sapé l'élan qui avait été imprimé par le succès de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 et la session de 2012 du Comité préparatoire de la Conférence.

10. Le Secrétaire général et le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement continuent de s'employer à promouvoir le désarmement nucléaire et la non-prolifération.

III. Informations reçues des gouvernements

11. Par note verbale datée du 25 février 2013, tous les États Membres ont été invités à tenir le Secrétaire général informé, avant le 31 mai 2013, des efforts qu'ils avaient déployés et des mesures qu'ils avaient prises pour appliquer la résolution 67/33, concernant la suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*. À ce jour, l'Autriche, Cuba, l'Iraq, le Mexique et le Qatar ont répondu à cette invitation. On trouvera ci-après le texte de leurs communications. Les réponses additionnelles qui seront reçues des États Membres paraîtront sous forme d'additifs au présent rapport.

Autriche

[Original : anglais]
[23 mai 2013]

L'Autriche, a toujours été favorable au désarmement nucléaire et s'est dotée de la loi constitutionnelle (149/1999) sur « Une Autriche exempte d'armes nucléaires ». Elle soutient fermement les conclusions et les recommandations concernant les mesures de suivi adoptées à la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 et tient particulièrement à surmonter le dysfonctionnement du mécanisme de désarmement des Nations Unies, en particulier de la Conférence du désarmement, et à remédier à l'absence de négociations multilatérales de fond sur le désarmement.

En 2012, l'Autriche a présenté, avec la Norvège et le Mexique, un projet de résolution à l'Assemblée générale qui visait à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement. À l'issue des débats tenus en Première Commission, un texte a été mis aux voix et adopté en tant que résolution 67/56 de l'Assemblée générale, et a conduit à la création du groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, aux fins de l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires. Le groupe a entamé ses travaux de fond

interactifs sur le désarmement nucléaire à Genève, le 14 mai 2013. Tous les États Membres de l'ONU et les organisations de la société civile pertinentes ont été invités à participer à des débats francs et ouverts.

Pour l'Autriche, il importe aussi de mettre l'accent, dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de son cycle d'examen sur les « conséquences humanitaires catastrophiques qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires et de réaffirmer la nécessité de respecter en tout temps le droit international applicable, y compris le droit international humanitaire ». Dans cet esprit, l'Autriche a collaboré avec d'autres États à la rédaction d'une déclaration commune (jointe en annexe) sur la dimension humanitaire du désarmement nucléaire, qui a été présentée par l'Afrique du Sud, au nom d'un groupe de 80 États, à la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, tenue à Genève le 24 avril 2013. À cette session, 80 pays se sont portés coauteurs de la déclaration contre 16 à la première session, en 2012. L'Autriche est convaincue de la nécessité de changer fondamentalement le discours sur les armes nucléaires et de s'engager à mieux faire comprendre que toute utilisation d'armes nucléaires serait moralement répugnante et aurait des effets dévastateurs pour le monde entier et toute l'humanité. En conséquence, il est difficile de concevoir que l'emploi d'armes nucléaires, sous quelque forme que ce soit, puisse être conforme aux principes fondamentaux du droit international humanitaire.

En novembre 2012, un séminaire national s'est tenu à Vienne : qualifiant les armes nucléaires d'épée de Damoclès, il avait pour objet d'examiner la dimension humanitaire du désarmement nucléaire. Organisé conjointement par le Ministère autrichien des affaires étrangères et la Croix-Rouge autrichienne, le séminaire a été l'occasion d'examiner les aspects humanitaires, ainsi que le droit international et les dimensions des armes nucléaires intéressant le droit international humanitaire.

L'immense succès remporté par la Conférence internationale sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, organisée à Oslo les 4 et 5 mars 2013, témoigne également de la reconnaissance croissante de la dimension humanitaire et juridique des armes nucléaires. Près de 130 États, ainsi que des représentants d'organisations internationales et d'organisations de la société civile, ont souligné à cette occasion qu'il serait impossible de se préparer et de réagir correctement aux conséquences humanitaires – y compris écologiques, psychologiques et socioéconomiques – qu'entraînerait à long terme, dans le monde entier, l'explosion d'une arme nucléaire. S'il apparaît, de toute évidence, que la seule manière de contrer la menace que représentent ces armes est leur élimination complète, il n'en convient pas moins de faire, d'urgence, un plus grand travail d'information sur ces questions. La proposition que le Mexique a faite d'accueillir une autre conférence de ce type est un pas dans cette direction.

Cuba

[Original : espagnol]
[20 mai 2013]

L'existence des armes nucléaires et les dangers qu'elles entraînent constituent sans conteste un des principaux défis à la survie de l'espèce humaine.

La communauté internationale est de plus en plus préoccupée par la menace que représente pour l'humanité le fait qu'il existe encore des armes nucléaires, et que l'on puisse y recourir ou menacer d'y recourir. C'est pourquoi il faut continuer de souligner, dans toutes les instances internationales pertinentes, que l'élimination complète des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace de l'emploi de telles armes.

Alors que la fin de la guerre froide a été proclamée, l'humanité court toujours le risque grave d'être annihilée, puisqu'il existe plus de 19 000 armes nucléaires, dont 2 000 sont prêtes à un emploi immédiat.

Il suffirait d'utiliser une infime partie de l'arsenal nucléaire existant pour provoquer un hiver nucléaire qui entraînerait des conséquences catastrophiques pour notre planète.

Le recours aux armes et aux essais nucléaires a amplement démontré que ces armes ont une capacité de destruction immense et incontrôlable. Une explosion nucléaire entraîne des conséquences qui transcendent les frontières nationales et qui, de ce fait, constituent un motif de vive préoccupation pour l'humanité tout entière.

Le seul moyen efficace de garantir que l'humanité ne souffre plus jamais des terribles conséquences humanitaires des armes nucléaires est l'élimination complète de ces armes de la surface de la Terre et leur interdiction permanente. Hélas, rares sont les progrès accomplis en ce sens.

L'emploi d'armes nucléaires entraînerait des conséquences dévastatrices et constituerait une violation patente des dispositions du droit international sur la prévention du génocide et la protection de l'environnement. L'emploi d'armes nucléaires ne saurait être justifié sous aucun prétexte ni par aucune doctrine de sécurité.

Il est donc extrêmement préoccupant que les doctrines de défense stratégique des États dotés d'armes nucléaires servent à justifier l'emploi de ces armes.

Il faut renoncer une fois pour toutes à la notion de « dissuasion nucléaire », car elle encourage en permanence la détention de ces armes. Elle permet de justifier que des missions soient mobilisées pour moderniser les arsenaux nucléaires alors que cet argent pourrait servir à régler les plus graves problèmes que connaît l'humanité : la faim, la pauvreté ou l'insalubrité.

En 1996, la Cour internationale de Justice a conclu à l'unanimité qu'il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.

Des négociations sur un programme progressif d'élimination complète des armes nucléaires, assorti d'un calendrier précis, y compris sur une convention relative aux armes nucléaires, sont nécessaires et devraient être entamées sans plus tarder. À cet égard, il conviendrait de créer dès que possible, à titre prioritaire, un comité spécial chargé de la question du désarmement nucléaire à la Conférence du désarmement.

Le désarmement nucléaire ne saurait continuer d'être un objectif dont la réalisation est sans cesse reportée et retardée. Le Mouvement des pays non alignés a proposé un calendrier précis pour la réduction progressive des stocks d'armes

nucléaires en vue de parvenir à leur élimination complète et à leur interdiction absolue au plus tard en 2025, que la communauté internationale devrait examiner.

En décembre 2012, sur une initiative de Cuba, entérinée par les membres du Mouvement des pays non alignés, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une importante résolution, dans laquelle elle a décidé de convoquer, pour la première fois dans l'histoire de l'Organisation, une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire, qui aura lieu à New York le 26 septembre 2013.

La communauté internationale doit s'investir pour que cette manifestation soit une étape concrète sur la voie de l'interdiction absolue et de l'élimination complète des armes nucléaires, en vue du désarmement nucléaire.

Iraq

[Original : arabe]
[15 avril 2013]

Le Gouvernement iraquien attache une grande importance à la question du désarmement général. L'Iraq a donc adhéré aux principaux traités sur le désarmement et est pleinement attaché à l'application de toutes les dispositions de ces instruments. Il est devenu partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 1969 et a adhéré au Modèle de protocole additionnel aux accords entre des États et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatifs à l'application de garanties. Conformément à la procédure en cours et dans le respect de la Constitution, l'Iraq est sur le point de déposer ses instruments d'adhésion au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

Le Gouvernement iraquien est attaché aux instruments et traités relatifs au désarmement et à la non-prolifération des armes nucléaires, étant persuadé que l'adhésion universelle à ces conventions internationales, leur respect sans exception et l'élimination totale des armes de destruction massive donneraient à la communauté internationale une garantie réelle contre la menace ou le recours à ces armes, permettant ainsi d'instaurer la paix et la sécurité internationales.

Le désarmement nucléaire fait partie des principes immuables et des priorités de l'Iraq en matière de politique étrangère et occupe une place particulière dans l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de 1996 et dans le document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui s'était tenue en 1978, les armes nucléaires devant, au vu de leur caractère destructeur, être totalement et irrévocablement éliminées pour assurer la survie de l'humanité, leur existence même constituant une menace permanente pour la paix et la sécurité internationales.

L'Iraq demande que l'on engage des négociations en vue de la mise en place d'un programme progressif aux fins de l'élimination complète des armes nucléaires selon un calendrier précis.

Le Gouvernement iraquien affirme que le seul moyen de garantir le non-recours à la menace ou l'emploi d'armes nucléaires est l'élimination totale de ces armes en phases successives, susceptibles d'instaurer la confiance entre les États parties au Traité. Il faudrait convenir d'un instrument juridique contraignant qui donnerait aux États non dotés de l'arme nucléaire des garanties contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires par les États qui en sont dotés et définir les moyens d'atteindre cet objectif, incitant ainsi les États non parties à y adhérer.

Le Gouvernement iraquien souligne l'importance de respecter l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires du 8 juillet 1996, d'après lequel la menace ou l'emploi d'armes nucléaires serait généralement contraire aux règles du droit international applicable dans les conflits armés, ainsi que l'obligation qu'ont les États de poursuivre de bonne foi des négociations conduisant au désarmement sous tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.

Le Gouvernement iraquien affirme que le terrorisme nucléaire représente une des menaces les plus graves à la sécurité internationale et qu'il faut adopter de strictes dispositions sur le plan de la sécurité nucléaire pour empêcher que ces matières ne tombent aux mains de terroristes et autres parties non autorisées. La demande de débarrasser le monde des armes nucléaires est donc parfaitement légitime et un moyen de contourner le danger du terrorisme nucléaire.

Mexique

[Original : espagnol]

[31 mai 2013]

Conformément aux dispositions du paragraphe 3 de la résolution 67/33, intitulée « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires », adoptée par l'Assemblée générale le 3 décembre 2012, le Gouvernement mexicain présente ci-après les initiatives et mesures prises pour mettre en œuvre ladite résolution afin de parvenir au désarmement nucléaire.

Rappelant qu'il a présenté à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale un rapport sur la même question en application de la résolution 65/76, le Mexique tient à souligner qu'il s'est doté d'un cadre juridique et normatif visant à réglementer les activités nucléaires sur son territoire.

Plus précisément, des dispositions constitutionnelles et des textes réglementaires n'autorisent l'utilisation de l'énergie nucléaire qu'à des fins exclusivement pacifiques¹, et des dispositions constitutionnelles exigent que la politique étrangère respecte des principes fondamentaux, tels que la recherche de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que l'interdiction de la menace ou de l'usage de la force dans les relations internationales². Le Mexique a en outre contracté, vis-à-vis de la communauté internationale, un engagement contraignant en faveur de l'utilisation des matières nucléaires à des fins pacifiques, de la non-

¹ Voir la Constitution politique des États-Unis du Mexique, art. 27, et le règlement d'application de l'article 27 de la Constitution, art. 2.

² Ibid., art. 89, sect. X.

prolifération et d'une interdiction complète des essais nucléaires en adhérant aux principaux traités régionaux et internationaux sur ces questions, et en les ratifiant³.

Année après année, le Mexique se porte coauteur de la résolution intitulée « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires », que la Malaisie présente tous les ans depuis 1996.

En outre, en application de l'avis consultatif et en s'appuyant sur divers traités internationaux, sur les résolutions de l'Assemblée générale et sur la coutume internationale, le Mexique a présenté, à l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, tenue en juin 2009, une proposition visant à modifier cet instrument afin d'ériger en crime de guerre l'emploi d'armes nucléaires dans le cadre d'un conflit armé international.

Par ailleurs, le Mexique s'est activement, régulièrement et résolument investi en faveur du désarmement et de la sécurité internationale, en insistant sur la nécessité absolue de parvenir à l'interdiction et à l'élimination complète des armes de destruction massive – qui sont essentiellement des armes nucléaires, puisque la communauté internationale a déjà aboli les armes biologiques et chimiques.

L'élimination complète des armes nucléaires est un élément fondamental de la position que le Mexique défend, conformément à sa politique étrangère et à la Charte des Nations Unies, dans diverses instances multilatérales. Le Mexique considère donc que l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice constitue un jalon important en ce sens.

Il convient de souligner que le Mexique est fermement engagé en faveur du désarmement nucléaire et a entrepris plusieurs actions pour atteindre cet objectif, notamment :

Présentation, conjointement avec l'Autriche et la Norvège, à la Première Commission, lors de la soixante-septième session de l'Assemblée générale, d'un projet de résolution intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », adopté en tant que résolution 67/56

Afin de parvenir à l'interdiction et à l'élimination des armes nucléaires, le Mexique s'emploie à relancer les négociations internationales sur le désarmement nucléaire, fondées sur les principes de vérification, d'irréversibilité et de transparence, qui n'ont pas eu lieu dans le cadre du mécanisme de désarmement des Nations Unies depuis 1996.

À cette fin, le Mexique a présenté à la soixante-septième session de l'Assemblée générale, conjointement avec l'Autriche et la Norvège, un projet de résolution destiné à faire avancer les négociations en vue de l'avènement et du maintien d'un monde exempt d'armes nucléaires. Devenu la résolution 67/56, intitulée « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement

³ L'État mexicain a adhéré au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) et au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et les a ratifiés. En octobre 1999, il a également adhéré au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'a ratifié, et il réaffirme sa volonté de se conformer aux dispositions de cet instrument international, même s'il n'est pas entré en vigueur.

nucléaire », le projet, dont 20 délégations se sont portées coauteurs, a été adopté par 147 voix contre 4, avec 31 abstentions.

Par cette résolution, l'Assemblée générale a créé un groupe de travail à composition non limitée, chargé d'élaborer des propositions, à l'intention de l'Assemblée, visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire; ce groupe se réunirait à Genève pendant une période de 15 jours, lors des suspensions de session de la Conférence du désarmement, avec la participation d'organisations internationales et de la société civile.

Convocation, en février 2014 au Mexique, de la deuxième Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires

Le Mexique, conjointement avec la Norvège, des organisations de la société civile et le Comité international de la Croix-Rouge, a souligné la nécessité de redynamiser le débat sur le désarmement nucléaire et la non-prolifération d'un point de vue humanitaire davantage axé sur la prévention et la protection de la sécurité humaine, aux fins de l'avènement d'un monde sans armes nucléaires.

À cet égard, le Mexique a formulé, conjointement avec d'autres États, des déclarations sur les conséquences humanitaires catastrophiques des armes nucléaires, sur la violation de toutes les règles du droit international humanitaire que leur emploi représente et sur la nécessité urgente de parvenir à l'interdiction et à l'élimination complète des armes nucléaires.

Ces déclarations ont été prononcées aux première et deuxième sessions du Comité préparatoire de la neuvième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, tenues, respectivement, à Vienne en 2012 et à Genève en 2013, ainsi qu'en Première Commission, à la soixante-septième session de l'Assemblée générale, qui a eu lieu à New York en 2012, obtenant à chaque fois l'appui de plusieurs pays.

Le Mexique a également participé à la Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, tenue à Oslo les 4 et 5 mars 2013.

Compte tenu de la nécessité d'approfondir les débats et de continuer de montrer, par des arguments solides et irréfutables, que l'emploi des armes nucléaires a des conséquences humanitaires dévastatrices, le Mexique a annoncé qu'il convoquerait une conférence de suivi en février 2014.

Surveillance, respect et application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est la pierre angulaire de l'édifice international du désarmement et de la non-prolifération, puisqu'il est le seul instrument en vigueur consacré à ces questions. À cet égard, le Mexique préconise l'universalité du Traité et une mise en œuvre équilibrée de ses trois piliers que sont le désarmement nucléaire, la non-prolifération et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Le Mexique appelle de ses vœux le respect de l'article VI du Traité en vue de parvenir à l'élimination complète des armes nucléaires et souligne combien il importe que les négociations sur le désarmement nucléaire tiennent compte des principes de transparence, de vérification et d'irréversibilité.

C'est ainsi que le Mexique a participé activement aux conférences chargées d'examiner le Traité et aux réunions préparatoires de ces conférences, tant en son nom que comme membre des groupes dont il fait partie tels que la Coalition pour un nouvel agenda et l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement.

À la deuxième session du Comité préparatoire de la neuvième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, tenue à Genève du 22 avril au 3 mai 2013, le Mexique, en tant que membre de l'Initiative, a présenté sept documents de travail sur les sujets suivants : réduire le rôle des armes nucléaires; armes nucléaires non stratégiques; contrôle des exportations; Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; éducation en matière de désarmement; plus large application des garanties dans les États dotés d'armes nucléaires, et zones exemptes d'armes nucléaires et assurances négatives de sécurité.

De même, les participants à l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement ont prononcé une déclaration conjointe, pendant le débat général et lors des séances consacrées au désarmement nucléaire et à la non-prolifération, sur les sujets suivants : réduire le rôle des armes nucléaires; éducation en matière de désarmement et de non-prolifération; armes nucléaires non stratégiques, et zones exemptes d'armes nucléaires et assurances négatives de sécurité.

En tant que membre de la Coalition pour un nouvel agenda, le Mexique a également présenté deux documents de travail, l'un intitulé « Appliquer le principe de la transparence », l'autre portant sur le désarmement nucléaire, et il a fait des déclarations, pendant le débat général et lors des séances consacrées au désarmement nucléaire et à la non-prolifération.

Zones exemptes d'armes nucléaires

Principal promoteur de la première zone fortement peuplée exempte d'armes nucléaires, le Mexique est favorable à la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires comme moyen de contribuer efficacement au désarmement nucléaire. Où qu'elles se trouvent, ces zones doivent être créées avec l'accord et le libre consentement des parties concernées. À cet égard, le Mexique continuera de respecter les décisions souveraines des pays désireux de conclure des accords portant création de zones exemptes d'armes nucléaires.

Par ailleurs, le Mexique participe aux travaux de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, première institution spécialisée chargée de veiller à l'application des dispositions d'un traité établissant une zone exempte d'armes nucléaires. Cet organisme aide également à maintenir la région exempte d'armes nucléaires et contribue en permanence aux efforts visant à parvenir à un désarmement nucléaire général et complet.

Entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Le Mexique encourage activement l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, depuis son adoption en 1996. Ce traité constitue un des piliers du mécanisme de désarmement nucléaire et de non-prolifération, au même titre que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires.

De septembre 2011 à septembre 2013, le Mexique coordonne, avec la Suède, la procédure prévue au titre de l'article XIV du Traité, qui vise à promouvoir son entrée en vigueur.

Qatar

[Original : arabe]

[22 avril 2013]

1. Le Qatar pense que la menace ou l'emploi d'armes nucléaires est contraire au droit international en vigueur sur les conflits armés et tout particulièrement aux principes et règles du droit international humanitaire.
2. Le Qatar est fermement convaincu que la seule garantie contre le non-recours aux armes nucléaires est leur élimination totale. Il souligne donc l'importance de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice qui a décidé, à l'unanimité, l'obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.
3. Le Qatar pense qu'il faut accélérer l'application des treize mesures figurant dans le document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, y compris la création, dans le cadre de la Conférence du désarmement, d'un comité ad hoc chargé du désarmement nucléaire, qui définirait les moyens nécessaires à l'élimination totale des armes nucléaires.
4. L'État du Qatar ne détient ni armes ni vecteurs nucléaires, n'a pas l'ambition d'en acquérir ou d'élaborer des programmes d'armement nucléaire, n'a jamais accordé d'aide, soit-elle scientifique, technique ou matérielle, à une partie désireuse d'en acquérir ou d'en mettre au point et n'autorise aucune activité se rapportant à ces armes sur son territoire.
5. Fort de sa conviction que l'énergie nucléaire doit servir à des fins pacifiques et non militaires, le Qatar a signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le 3 avril 1989, et l'accord de garanties généralisées, le 19 janvier 2009, avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et adhéré, le 23 septembre 1996, au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qu'il a ratifié le 3 mars 1997. Le Qatar a demandé à devenir un État membre de la Conférence du désarmement où il a pour le moment le statut d'observateur.